

COMMUNE DE BRÉVILLE
RÉUNION DU 04 OCTOBRE 2024

Séance n°8

L'an deux mil vingt-quatre, le 04 octobre à 18h30.

Le Conseil Municipal de la commune de BRÉVILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Mehdi KALAÏ, Maire.

Date de la convocation : 27 septembre 2024.

Nombre de membres en exercice : 11

PRÉSENTS :

Mmes BEAUFILS Nathalie, BOULAY Micheline, GROLLIER Chantal, LAMOURRETTE Catherine.

MM. CAILLÉ Jean-Claude, KALAÏ Mehdi, MAITRE Pierre, RICHEBOURG Pascal, YACOB Alexandr.

EXCUSÉS :

Mme PERAUD Charlotte.

M. TISSEAU Michel.

POUVOIRS :

Mme PERAUD Charlotte ayant donné son pouvoir à M. CAILLÉ Jean-Claude.

M. TISSEAU Michel ayant donné son pouvoir à M. Mehdi KALAÏ.

Mme BOULAY Micheline a été nommée secrétaire.

Ordre du jour :

- CRÉANCES ÉTEINTES

- REMBOURSEMENT DE FRAIS

- LOCATION LOCAL COMMERCIAL RUE DES PRÈS DES BOIS

- ADHÉSION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES

**STATUTAIRES PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CHARENTE**

- QUESTIONS DIVERSES

Délibération n°2024-8-31

CRÉANCES ÉTEINTES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que par courrier du 18 juillet 2024, le Service de Gestion Comptable de Cognac nous a informé des titres pour lesquels aucune action en recouvrement n'est possible. On parle alors de "créances éteintes" à la suite d'un jugement, celui-ci s'impose à la collectivité et doit être constaté par le conseil municipal.

Le conseil municipal doit se prononcer sur l'acceptation des créances éteintes d'un montant de 1 178,17 €.

Un mandat au compte 6542 pour ladite somme sera fait.

Après en avoir délibéré, accepté à l'unanimité.

Délibération n°2024-8-32

REMBOURSEMENT DE FRAIS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la vente prochaine du bus scolaire à Grand Cognac. De ce fait, un contrôle technique devait être réalisé dans les meilleurs délais en effectuant les réparations nécessaires auprès des professionnels disponibles.

Par conséquent, Monsieur le Maire a dû avancer les frais suivants :

- Contrôle technique (AutoVision) : 65 €
 - Achat pneus avec montage (Norauto) : 353,70 €
- Soit un total de 418,70 € TTC à rembourser à Monsieur le Maire.
- Après en avoir délibéré, accepté à l'unanimité.

Délibération n°2024-8-33

LOCATION LOCAL COMMERCIAL RUE DES PRÈS DES BOIS

Madame Marine FERRAND, domiciliée sur la commune, gérante d'une auto-entreprise spécialisée dans la personnalisation d'objets et de vêtements à proposé à Monsieur le Maire son nouveau projet de friperie, qui concerne la vente de vêtements de seconde main dans un espace familial et convivial, l'organisation d'ateliers, des activités les mercredis et des soirées à thème.

Ce nouveau projet ajouterait une nouvelle activité à son entreprise existante tout en restant dans le cadre de son statut actuel.

Elle est donc à la recherche d'un local pour l'implantation de sa friperie dans la commune. L'ancien local de la boulangerie serait idéal pour ce projet.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de lui louer le local situé au 8 rue des Prés des Bois pour un loyer mensuel de 250 € TTC à compter du 1^{er} décembre 2024. Une caution de 250 € sera demandée également.

Après en avoir délibéré, accepté à l'unanimité.

Délibération n°2024-8-34

ADHÉSION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CHARENTE

Le Maire rappelle :

- Que la commune a, par la délibération n°2023-9-45 du 04 décembre 2023, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Le Maire expose :

- Que le Centre de Gestion a communiqué les résultats de cette consultation et transmis les conditions financières.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26 ;
- Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2025
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois
- Régime : capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux à titre viager)
- Conditions :
 - o Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL : Risques garantis et taux de prime :

- Décès
 - CITIS Accident et maladie imputable au service
 - Longue maladie – Maladie de longue durée
 - Maternité
 - Maladie ordinaire : franchise 15 jours fermes
 - Prise en charge des indemnités journalières à hauteur de 80 %
 - Taux : 7,59 % des rémunérations des agents CNRACL.
- o Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :
- Taux 1 % avec une franchise en maladie ordinaire de 20 jours ferme par arrêt.

À ce taux, il convient d'ajouter les frais de gestion qui seront versés au CDG pour sa gestion du contrat.

Article 2 : Adhésion à la prestation facultative d'aide au pilotage de l'absentéisme pour raison de santé / management des risques :

La collectivité décide de ne pas souscrire à l'option telle que proposée dans la convention de service et conformément aux engagements réciproques.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer :

- Le contrat d'assurance avec la compagnie
- La convention de services avec le Centre de Gestion
- Tout acte afférent à la mise en œuvre de ce contrat.

Après en avoir délibéré, accepté à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur David CLERGEAUD est à la recherche d'un petit local de cuisine, de pâtisserie et a donc sollicité la commune pour louer la cuisine commune à l'école et à la salle des fêtes. Cette location n'est pas possible vu que la cuisine est indissociable de la salle des fêtes.
- Destruction d'un nid de frelons asiatiques à Marmounier à l'ancienne maison de retraite l'Ananda. Le propriétaire en sera informé afin qu'il fasse procéder à sa destruction.

Ont signé au registre les membres présents pour la séance n°8

PRÉSENTS	SIGNATURES
Mme BOULAY Micheline	
Mme BEAUFILS Nathalie	
M. CAILLÉ Jean-Claude	

PRÉSENTS	SIGNATURES
Mme GROLLIER Chantal	
M. KALAÏ Mehdi	
Mme LAMOURRETTE Catherine	
M. MAITRE Pierre	
Mme PERAUD Charlotte	Pouvoir à M. Jean-Claude CAILLÉ
M. RICHEBOURG Pascal	
M. TISSEAU Michel	Pouvoir à M. Mehdi KALAÏ
M. YACOUB Alexandre	